

DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

DEMARCHES :

- Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école différente de celle définie par la carte scolaire de la Ville de Guénange.
- Ou vous êtes domicilié(e)(s) dans une autre commune et souhaitez scolariser votre enfant dans une école de Guénange.

vous devez :

1. Compléter la demande de dérogation, remise par la Mairie, en joignant impérativement un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, eau, téléphone, loyer).
2. Faire signer le document « demande de dérogation » par les deux Directrices concernées (école de rattachement puis école souhaitée).
3. Retourner le dossier complet, avec les justificatifs, en mairie au plus tard le **7 février 2025**.

REGLEMENT 2025-2026 VILLE DE GUENANGE

Dans l'enseignement public, l'établissement affecté à votre enfant est déterminé selon la carte scolaire. Toutefois, une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, **à titre exceptionnel**.

Le dépôt d'une demande de dérogation ne vaut pas acceptation. Les dossiers déposés au plus tard le 7 février 2025 seront examinés en commission et les décisions seront notifiées aux familles par mail **entre le 4 et 12 mars 2025**. Les dossiers retournés après le 7 février 2025 seront inscrits sur liste d'attente.

Les demandes présentées sans les justificatifs nécessaires ne seront pas traitées.

Les critères appliqués aux dérogations sont les suivants :

Quel que soit le motif invoqué à l'appui d'une demande de dérogation, l'obtention d'une dérogation de secteur est toujours conditionnée à l'existence de places disponibles dans l'école demandée, après admission des enfants du secteur.

➤ Lieu de travail des parents :

- Un des deux parents travaille dans la commune d'accueil de l'établissement souhaité ou est enseignant dans cette même école.
- Justificatif obligatoire : dernière fiche de paie du parent concerné.

➤ Rapprochement de fratrie

Attention : Les enfants qui dépendent de la maternelle Les Capucines ne peuvent pas bénéficier d'une dérogation au motif de « rapprochement de fratrie » lorsqu'un autre enfant de la fratrie est scolarisé en élémentaire à Ste Scholastique ou La Canopée. Les horaires sont décalés afin de permettre aux responsables légaux ou assistantes maternelles de récupérer les enfants sur deux sites différents.

- La Canopée : de 8h20-8h30 à 11h50 et de 13h25-13h35 à 16h15
- Ste Scholastique : de 8h05-8h15 à 11h45 et de 13h20-13h30 à 16h00
- Les Capucines : de 8h00-8h10 à 11h40 et de 13h15-13h25 à 15h55

De plus, les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire en raison du mode de garde n'auront pas accès aux services périscolaires (sauf mercredi).

➤ Mode de garde

- Justificatifs obligatoires : contrat de travail de l'assistante maternelle agréée ou attestation sur l'honneur de la personne assurant la garde + justificatif de son domicile de moins de trois mois + carte d'identité.

➤ Reconnaissance de handicap de l'enfant concerné (reconnaissance MDPH à fournir obligatoirement)